Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS

POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD « Le Doyenné de la Venise Verte »

79 000 NIORT – 790015861

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Poitou-Charentes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2002 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'Assurance Maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 13/03/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé « Le Doyenné de la Venise Verte » (790015861) sis 59, rue Jean de la Fontaine – 79 000 NIORT et géré par la SA MEDICA France ;

VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2007 ;

VU la décision n° 21459 (955-5) du 18/07/2013, portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Le Doyenné de la Venise Verte » (790015861) ;

VU la décision n° 22725 (2210) du 11/12/2013, portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD « Le Doyenné de la Venise Verte » (790015861) ;

VU la notification du jugement du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux du 4 mars 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1er La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013 est modifiée et s'élève à 813 674,26 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	813 674,26

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'Assurance Maladie s'établit à 67 806,19 €.

ARTICLE 3 La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 03 JUIN 2015

Le Directeur Général

François MAURY

Par délégation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE